

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

Présents : Mesdames BRUEL, GRANGE, LOUP, MOULARD
Messieurs BOUILHOL, ROBERT
Excusés : Madame MOINE, Messieurs FRANCE, DRIOL
Pouvoirs :
Quorum : Atteint

Madame la Vice-Présidente énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION D'UN DON

Madame La Vice-Présidente informe que le CCAS a fait l'objet d'un don.

L'acceptation d'un don relève des attributions du Président du CCAS en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS.

En effet un don ne devient effectif qu'après acceptation définitif par le Conseil d'Administration. Un don d'un montant de 323.49€ (trois cent vingt-trois euros et quarante-neuf centimes) est remis par l'association Farandole de l'Envol suite à sa dissolution.

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Vice-Présidente, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité

D'ACCEPTER le don au bénéfice du CCAS et l'affecter au compte 7713 en fonctionnement au budget 2022

DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame La Vice-Présidente explique que les dépenses liées au chapitre 011 ont fortement augmenté cette année : augmentation du nombre d'achat de repas, mais aussi frais de carburant et qu'il est nécessaire d'affecter des crédits supplémentaires afin de pouvoir honorer les dépenses prévues.

Les crédits budgétaires sont insuffisants au **chapitre 011 Charges à caractères générales et 67 charges exceptionnelles** sur 2022 (remboursement du voyage ANCV), une régulation est proposée en Décision Modificative ce jour de la manière suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°2 sur exercice 2022**Budget CCAS****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			
Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	DM N°2
CHAPITRE 011 Charges à caractère général			10 400,00
604	Achat repas	7 400,00	7 400,00
61551	Entretien du matériel roulant	500,00	500,00
6247	Transports collectifs	2 500,00	2 500,00
CHAPITRE 65 Autres charges de gestion courante			-11 000,00
6562	Aides	-2 000,00	-2 000,00
6568	Autres secours	-9 000,00	-9 000,00
CHAPITRE 67 Charges exceptionnelles			600,00
6718	Autres charges exceptionnelles	600,00	600,00
TOTAL DEPENSES		0,00	0,00

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité

D'APPROUVER la décision modificative n°2

PROPOSITION DES TARIFS DU CCAS A COMPTER DU 1 JANVIER 2023

Madame La Vice-Présidente précise que depuis 2020, les tarifs n'ont pas évolué. Face à l'inflation qui conduit à l'augmentation conséquente de certains produits notamment ceux alimentaires, nous sommes contraints de proposer une légère variation des tarifs qui reste faible par rapport à d'autres communes

Madame La Vice-Présidente propose les tarifs suivants applicables au 1 janvier 2023

- Livraison de repas à domicile, repas adulte 7.50€
- Repas du nouvel an 33.00€

CASA RESTAURATION :

- Repas Habitant de la commune (ticket à l'unité) 7.50€
et personne handicapée de moins de 60 ans
- Repas Habitant de la commune 7.30€
(prix ticket /carnet 20 tickets)
- Bénévoles actifs de CASA/CCAS 6.50€
- Repas personnel municipal et CCAS ticket 6.50€
- Repas enfant - de 15 ans 4.30€
- Repas habitant hors commune 12.60€

Repas à thème

- Repas à thème habitants de la commune 10.00€
- Repas à thème hors commune 15.00€
- Repas à thème enfant de – de 15 ans 8.00€
- Bénévoles de CASA et personnel municipal 10.00€
- Après-midi gouter 2.50€
- Goûter de Noël (ticket à l'unité) 5.80€

PROPOSITION DE TARIFS CCAS POUR L'AIDE FACULTATIVE EXTRA LEGALE

Pour rappel, le CCAS intervient en dernier recours

Aide en bons alimentaires :

Pour le public du CCAS :

1^{er} Adulte : 20.00€/bon dans la limite de 140.00€/an

**Personne(s) supplémentaire(s) de + de 12 ans :
12.00€/bon dans la limite de 84.00€/an**

Enfant – de 12 ans : 8.00€/bon dans la limite de 56.00€/an

Secours d'urgence :

Le secours d'urgence peut être mobilisé plusieurs fois par an pour un montant total annuel ne pouvant excéder : 200 €

Aide à la mobilité :

Une carte STAS 100 unités (environ 10 trajets) maximum par mois ou à l'unité pour le public Sans Domicile Fixe ou bénéficiaire de l'Aide Médicale d'Etat ou le public du Dispositif Loire.

Aide au transport :

Elle peut être sollicitée 3 fois par an maximum pour un montant total annuel ne pouvant excéder : 90.00€.

Aide à l'occasion de Noël :

En bon d'achat sous la forme de deux bons de 45€ chacun à utiliser avant le 31 janvier de l'année suivante : 90.00€

Aide au départ en classe environnement : Versée à la structure organisatrice, pour un maximum de 5 nuits par an et à condition que le quotient familial soit inférieur ou égal à 750 : 9.00€/nuit

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré à l'unanimité, les membres décident :

D'APPROUVER les tarifs du CCAS à compter du 1 janvier 2023

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS

Madame La Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire de procéder à certains ajustements du règlement intérieur des aides facultatives afin de permettre une réelle efficacité et une bonne adéquation avec les besoins de la population.

Les modalités apportées concernent :

L'aide au départ en classes environnement :

Elle est attribuée aux enfants dont la famille réside sur la commune et scolarisés au sein des écoles maternelles et primaires de la commune en fonction d'un quotient familial.

Il est proposé de réévaluer le quotient familial à 750 euros au lieu de 700

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré à l'unanimité, les membres décident :

D'APPROUVER cette modification du règlement intérieur.

L'aide à la personne bénéficiaires de l'ASPA :

A l'occasion des fêtes de Noël, les personnes de 65 ans et plus, titulaires de l'ASPA ou ayant des retraites équivalentes ou moindres peuvent se voir remettre deux bons d'achat de 45 euros de combustibles ou tout autres fournitures hors alcool et tabac utilisables jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Pour les bénéficiaires de l'ASPA, chaque année un justificatif de versement de cette allocation sera exigée afin de vérifier que leur situation n'a pas changé.

Les personnes disposant de ressources inférieures ou égales au montant de l'ASPA devront justifier de leurs capitaux mobiliers et immobiliers par le biais de leur avis d'imposition et des 3 derniers mois de relevé de compte. Il serait nécessaire de statuer sur un montant d'épargne au-delà duquel cette aide ne peut être attribuée. Après discussion, les membres du Conseil d'Administration décident à 5 voix pour et 1 abstention de fixer le montant maximal d'épargne au-delà duquel l'aide ne pourra être allouée à 30 000€

Dans le cas d'une retraite anticipée des assurés handicapés ou d'inaptitude au travail (handicap ou invalidité) et titulaire de l'ASPA, l'aide à l'occasion des fêtes de Noël sera délivrée à compter de 62 ans. Après discussion et en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident d'approuver ce point.

La valeur des bons d'achat est étudiée chaque année par le Conseil d'Administration

RETOUR SUR LES COLIS DE NOEL ET REPAS DES AINES

Madame La Vice-Présidente expose que suite au groupe de travail constitué pour mener une réflexion sur les colis de Noël et le repas des aînés, il a été acté de reprendre les colis auprès des Cafés Chapuis.

Comme chaque année depuis 2020 un courrier est adressé à toutes les personnes nées en 1952 et inscrites sur les listes électorales, c'est 1372 courriers expédiés.

Nous avons procédé à la commande de 390 colis seul et 200 colis couple.

Nous avons aussi inscrit 343 personnes pour le repas des aînés qui se tiendra le mercredi 29 mars 2022 aux salles Andrena.

Cette année, ce sont 50 personnes qui ont pu bénéficier des 2 bons de Noël dans le cadre de l'aide exceptionnelle ASPA.

ENQUETE SENIORS

Madame la Vice-Présidente précise qu'une enquête va être réalisée par des étudiants de l'IUT Jean Monnet de Saint Etienne de janvier à mars 2023.

L'objectif de cette enquête est de connaître la satisfaction actuelle et les besoins des seniors de la ville sur les activités de loisirs proposées par la commune.

Cette enquête fera aussi un focus sur la mobilité des personnes en situation de handicap ou de dépendance.

L'objectif de cette enquête est de pouvoir toucher des personnes en situation d'isolement.

RETOUR SUR L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

L'analyse des besoins sociaux touche à sa fin. Un diagnostic a été réalisé par le cabinet d'études ITHEA conseils. Le sujet du handicap a retenu l'attention des élus qui ont décidé d'animer un temps de réflexion et de concertation autour de ce sujet. Un groupe de travail constitué entre autres d'acteurs de ce champ s'est réuni le 10 novembre dernier.

Lors de cette journée, nous nous sommes interrogés sur la définition de l'inclusion, mais aussi sur les freins qui empêchent cette inclusion. Nous avons réfléchi collectivement sur les ressources existantes du territoire et sur les opportunités et actions qui pourraient être mises en lien avec cette thématique.

Une restitution de l'ABS et de cette thématique aura lieu le mardi 10 janvier à 18h.

ETUDE DES AIDES FINANCIERES

Une demande d'aide financière est présentée par une assistante sociale du Conseil Départemental pour une prise en charge partielle d'une facture d'eau. Après avoir entendu l'exposé de cette situation et en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident

-D'ACCORDER une aide de 180€ pour le paiement de la facture d'eau. Cette aide sera versée à la stéphanoise des eaux

Une demande d'aide financière est présentée par une assistante sociale du Conseil Départemental pour une prise en charge partielle d'une facture de réparation de véhicule. Après avoir entendu l'exposé de cette situation et en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident

-D'ACCORDER une aide de 240.96€ pour le paiement de la facture de réparation de véhicule. Cette aide sera versée à SAS Montplaisir autos.

Une demande d'aide financière est présentée par une assistante sociale du CCAS pour une prise en charge partielle d'une facture de loyer. Après avoir entendu l'exposé de cette situation et en avoir délibéré à l'unanimité les membres du Conseil d'Administration décident

-D'ACCORDER une aide de 332€ pour le paiement de la facture de loyer. Cette aide sera versée à Loire Habitat

Une demande d'aide financière est présentée par une assistante sociale du Conseil Départemental pour

une prise en charge partielle d'une facture de mutuelle et d'assurance voiture. Après avoir entendu l'exposé de cette situation, concernant la prise en charge de la facture d'assurance voiture et en avoir délibéré à 3 voix pour 250€, 1 voix pour 175€ et 1 voix qui souhaite ajourner le dossier pour complément d'informations, les membres du Conseil d'Administration décident

-D'ACCORDER une aide de 250€ pour le paiement de la facture d'assurance voiture. Cette aide sera versée à GAN Assurances


Concernant l'aide sur la prise en charge de la facture de la mutuelle, après avoir entendu l'exposé de la situation, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

-D'AJOURNER cette demande et souhaitent avoir des compléments d'informations. Sous réserve que les éléments soient fournis pour le prochain Conseil d'Administration, cette demande pourra être réétudiée.

L'ordre du jour étant épuisé et sans question supplémentaire, la séance est levée à 17h00

La Vice-Présidente du CCAS

Nicole BRUE



La secrétaire de séance

Véronique MOULIN



